

LIVRET D'ACCUEIL



**Établissement d'Hébergement pour
Personnes Âgées Dépendantes
« ANDREVETAN »**

**459 Rue de la Patience - CS 60135
74 805 La Roche sur Foron
04.50.87.40.00
www.ch-andrevetan.fr**

BIENVENUE

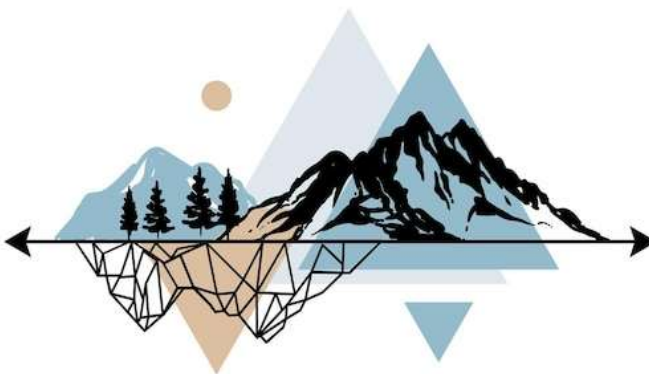
Madame, Monsieur,

La Direction et l'ensemble du personnel de l'établissement vous souhaitent la **bienvenue**.

En complément du règlement intérieur, vous trouverez dans ce livret toutes les **informations utiles** concernant l'établissement et son organisation.

Pour répondre au mieux à vos attentes, l'établissement est engagé dans une démarche qualité. Elle vise avant tout à promouvoir l'amélioration continue de la qualité des pratiques, des prestations et des services afin d'assurer un accompagnement personnalisé, adapté et agréable.

Julia SIMART
Directrice déléguée



Vous êtes accueilli au :

Etage :

Service :

N° de chambre :

Si vous avez souscrit à l'abonnement téléphonique et accès internet :

N° de téléphone : 04.50.87.....

Mot de passe WIFI :

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT



UN ÉTABLISSEMENT MODERNE

Situé à La Roche-sur-Foron en Haute-Savoie, l'Hôpital Andrevetan est un établissement de la fonction publique hospitalière. Riche d'une histoire au service de la population remontant à 1340, il a évolué pour devenir l'établissement moderne et à taille humaine qu'il est actuellement.

UNE OFFRE DE SOINS VARIÉE

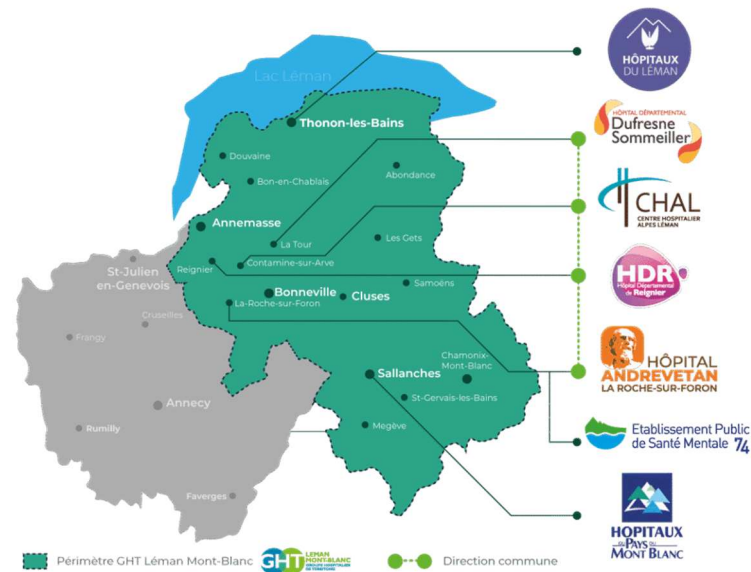
L'hôpital Andrevetan continue de faire évoluer son offre pour répondre au mieux aux besoins des personnes âgées, en perte d'autonomie ou atteintes de pathologies chroniques. Cette ambition est au cœur de notre action : garantir des parcours de soins fluides, coordonnés et bienveillants.

- ✓ **Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) :** 28 lits d'hospitalisation complète et 6 places d'hospitalisation de jour
- ✓ **Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) :** prise en soin à domicile de 48 personnes âgées et 2 personnes en situation de handicap
- ✓ **Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) :** 140 lits d'hébergement permanent dont 23 en unité de vie protégée, 4 lits d'hébergement temporaire dont 1 en unité de vie protégée et 1 spécifique sortie d'hospitalisation
- ✓ **Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) :** 14 places pour les résidents de l'EHPAD Andrevetan
- ✓ **Accueil de jour (ADJ) :** 6 places pour des personnes âgées en perte d'autonomie ne résidant pas à Andrevetan
- ✓ **Plateforme de répit des aidants,** située à l'hôpital départemental de Reignier

UNE INTEGRATION AU SEIN DU TERRITOIRE

Depuis 2024, l'établissement est en direction commune avec l'hôpital Départemental Dufresnes Sommeiller, l'hôpital Départemental de Reignier et l'EHPAD Vivre Ensemble sous l'égide du Centre Hospitalier Alpes Léman. Cette coopération a pour but de partager les compétences au bénéfice du patient.

L'établissement fait également parti du Groupement Hospitalier Territorial (GHT) Léman Mont-Blanc. Ce regroupement de 7 hôpitaux publics de santé de la Haute-Savoie Nord permet de renforcer leur coopération au bénéfice de la qualité et de la sécurité des prises en charge.



La prise en charge en EHPAD s'inscrit dans le champ de compétences « médico-social », relevant de la loi du 2 janvier 2002. Les personnes accueillies sont des « résidents ».

UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE : LE BUET

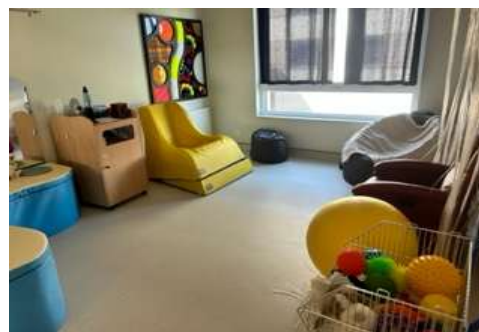
L'accueil en unité de vie protégée est motivé par les risques liés à la déambulation. L'unité Buet permet aux résidents de vivre de manière confortable et sécurisée.

Dès lors qu'une aggravation durable de l'état physique d'un résident comportant des troubles du comportement annule ce risque, une réorientation vers un autre service d'hébergement permanent de l'établissement sera organisée.

PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA)

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie convivial et à taille humaine. Du personnel qualifié propose des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et ayant des troubles du comportement modérés. L'objectif principal est de limiter la manifestation des troubles et de stimuler les fonctions cognitives.

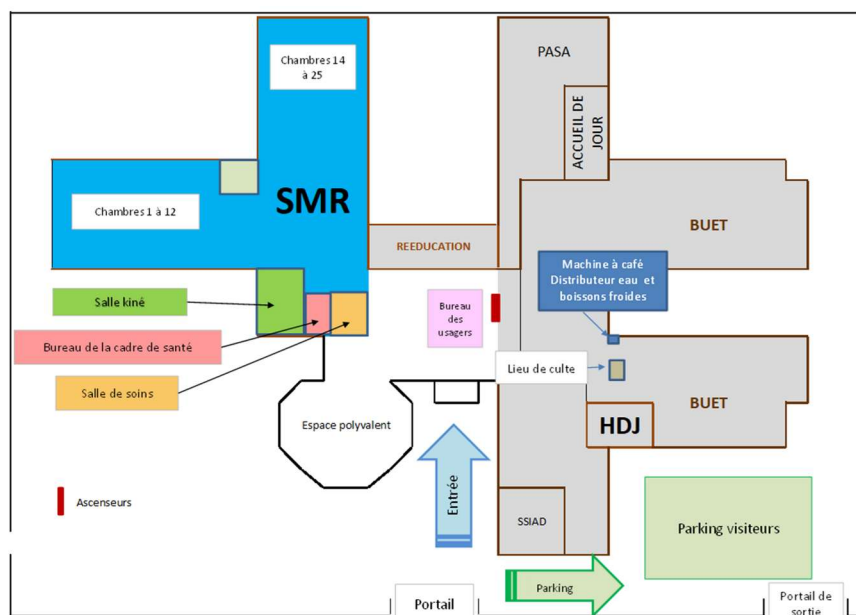
Ce pôle accueille chaque jour de la semaine jusqu'à 14 résidents consentants répondant aux critères d'éligibilité suite à un avis pluriprofessionnel. Ils peuvent être accueillis à la demi-journée ou journée complète, d'une à deux fois par semaine. La participation au PASA peut être arrêtée si le résident n'en tire plus de bénéfice.

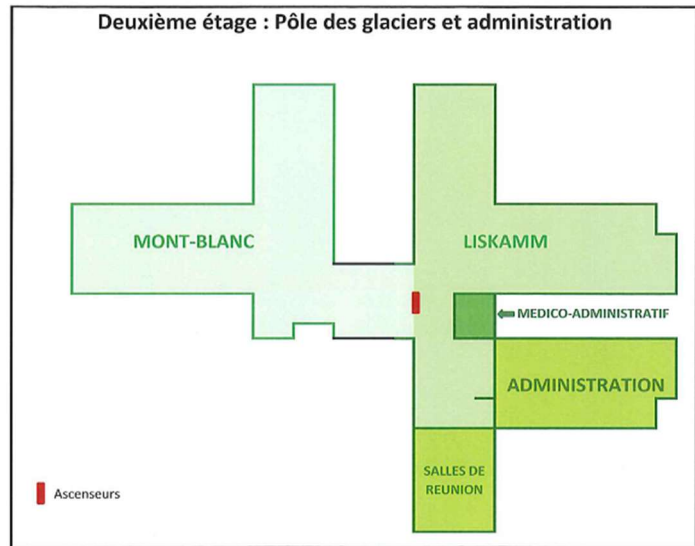
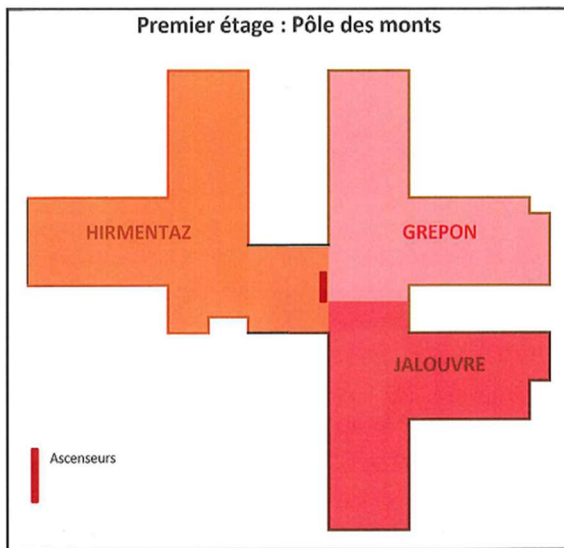


L'ACCUEIL

Un agent d'accueil est présent de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi à vendredi pour vous orienter au sein de l'établissement.

PLANS DE L'ÉTABLISSEMENT





FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES



FORMALITÉS D'ADMISSION

L'EHPAD de l'hôpital Andrevetan accueille des personnes âgées de 60 ans et plus*.

La demande d'admission se fait par :

- Un dossier administratif à compléter par le résident ou son représentant légal ;
- Un dossier médical rempli par le médecin traitant ou le médecin hospitalier.

Ces formulaires peuvent être obtenus :

- Sur le site internet de l'établissement : www.ch-andrevetan.fr ;
- Sur le site internet du conseil départemental.

Une commission pluridisciplinaire (médecin, cadre de santé, direction) appelée « Commission d'admission » donne un avis sur la demande d'entrée en EHPAD. Au vu de l'avis émis par cette commission, une visite de pré-admission avec le futur résident peut être organisée.

L'admission sera prononcée ensuite par le Directeur.

*Pour les personnes ayant moins de 60 ans il est demandé une dérogation de la MDPH. **Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)**

AIDES FINANCIÈRES

Les résidents peuvent bénéficier des aides suivantes :

- **Aide sociale** : si les revenus de la personne hébergée sont insuffisants, l'assistante sociale de la commune d'origine du résident, sur demande du résident ou de sa famille, peut faire un dossier de demande d'aide sociale au département. Cette aide est versée directement à l'établissement par le département ;
- **Aide Personnalisée au logement (APL)** : la personne hébergée doit remplir un dossier de demande d'Aide Personnalisée au Logement et le transmettre à la CAF. La prestation accordée suivant les ressources, sera versée directement à l'établissement et déduite des frais d'hébergement ;
- **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : à l'entrée de la personne hébergée dans l'établissement, celui-ci transmet au Conseil Départemental la grille AGGIR du résident, qui détermine la perte d'autonomie. Suivant les revenus du résident, le Conseil

Départementale peut accorder cette allocation afin de couvrir en partie le coût du tarif dépendance.

Si vous êtes cotisant d'une assurance privée ouvrant droit à une prestation en cas de dépendance, vous remplirez peut-être les conditions pour en bénéficier.

FRAIS DE SÉJOUR

Les tarifs journaliers fixés annuellement par le Conseil Départemental de Haute-Savoie couvrent :

- Les dépenses liées à l'hébergement (les repas, l'entretien des locaux, l'entretien du linge, l'animation...);
- Les dépenses liées à la dépendance (perte d'autonomie...);
- Les dépenses liées aux soins (médicaments, personnel médical et paramédical...).

Ils sont communiqués avec le dossier de demande d'admission et chaque année

CAUTION

Une caution équivalente à un mois d'hébergement vous sera demandée dès l'entrée en EHPAD.

FACTURATION

Les factures des frais de séjour sont envoyées mensuellement à terme échu. Elles doivent être acquittées à réception par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public (à l'attention du Receveur, Trésor Public, 1 place Andrevetan, 74800 LA ROCHE SUR FORON).

VOTRE SÉJOUR AU QUOTIDIEN

VOTRE CHAMBRE

L'établissement met à votre disposition une chambre meublée individuelle comprenant :

- | | |
|---|--|
|  Un lit ; |  Un fauteuil de repos ; |
|  Une table de chevet ; |  Une table adaptable ; |
|  Un bureau ; |  Une télévision ; |
|  Deux chaises ; |  Un téléphone. |

Chaque chambre est également équipée d'un placard et d'un système d'appel. Toutes les chambres sont équipées d'une salle de douche.

En accord avec le règlement intérieur, vous êtes invité à personnaliser votre environnement afin de vous sentir chez vous. Votre chambre est considérée comme un lieu privatif.

ANIMATION

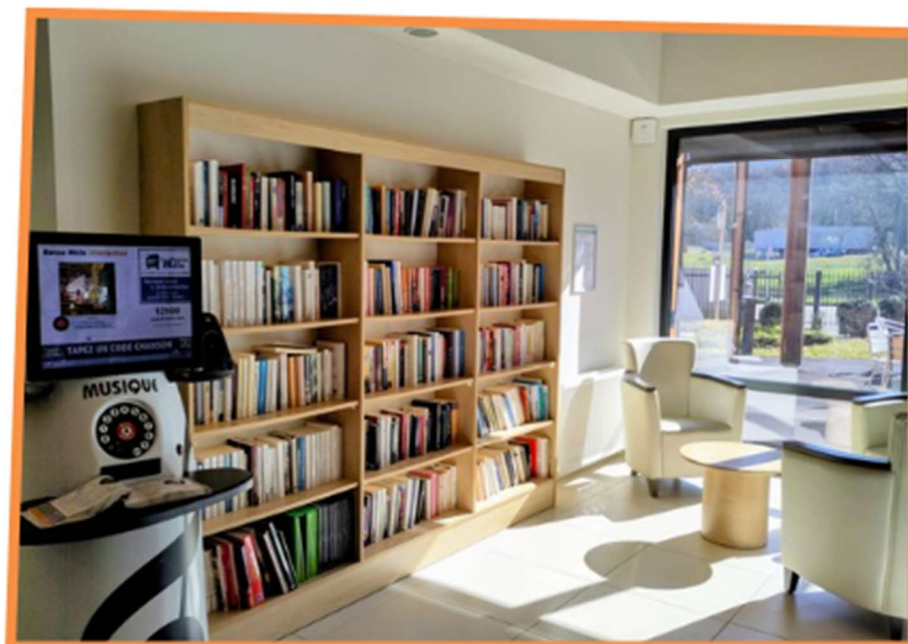
Une animatrice salariée ainsi qu'une vingtaine de bénévoles de l'association « Ardevivre » proposent des activités ouvertes à tous les résidents qui le souhaitent : ateliers divers, spectacles, chorales, repas, goûters, jeux, rencontres intergénérationnelles, bibliothèque... Des activités festives sont également organisées tout au long de l'année. Le planning des animations est affiché dans chaque service et dans la salle polyvalente

Un journal interne « ENTRE NOUS » diffuse mensuellement des informations sur la vie de l'EHPAD de l'Hôpital Andrevetan et les activités prévues par l'animatrice.

LES OCCUPATIONS DURANT VOTRE SÉJOUR

Plusieurs **espaces dédiés à la détente** sont en accès libre : un salon et une salle à manger climatisée dans le service, des terrasses extérieures, un espace arboré et une salle polyvalente avec à disposition :

- Des **tables et fauteuils confortables** ;
- Des **jeux de sociétés et puzzles** ;
- Pour les **mélomanes**, un piano et une borne musicale ;
- Une **bibliothèque**.



VISITES ET SORTIES

Vous pouvez recevoir des visites de 12h à 20h. Les portes de l'établissement sont fermées entre 20h et 8h.

Si vous souhaitez passer quelques jours ou quelques heures à l'extérieur de l'établissement, merci d'en informer l'équipe afin qu'elle organise votre sortie (médicaments...).



REPAS



Le menu de la semaine peut être consulté sur le panneau d'affichage du service et sur le planning hebdomadaire des activités de l'établissement. Le petit déjeuner est servi entre 8h et 9h, le déjeuner à 12h en salle à manger et le dîner à 18h30. Une collation est servie à 16h

Les régimes spécifiques sont assurés par le service de restauration et délivrés sur prescription médicale.

Un distributeur automatique de boissons/snacks, une machine à café et une fontaine à eau sont à votre disposition dans le hall d'accueil.

LINGE



L'entretien de votre linge personnel est prévu dans le tarif d'hébergement. Le marquage des vêtements est assuré par l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité concernant le lavage du linge fragile ou délicat qui ne pourrait supporter le traitement industriel du linge.

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette...) est fourni et entretenu par l'établissement.

COIFFEURS ET AUTRES INTERVENANTS EXTÉRIEURS



Vous avez la possibilité de faire intervenir à vos frais du personnel extérieur, par exemple un coiffeur. Une liste d'intervenants extérieurs conventionnés avec l'établissement est affichée dans les vitrines au niveau de l'accueil.

EXERCICE DU CULTE



Vous avez la possibilité d'exercer le culte de votre choix dans les limites du respect de neutralité du

service public. Vous pouvez demander la visite d'un ministre du culte sur site. Une liste est affichée à l'accueil. Une salle multi-culte située au rez-de-chaussée est en accès libre. Toute forme de prosélytisme est interdite.

TÉLÉPHONE ET ACCÈS INTERNET - WIFI



Chaque chambre est équipée d'un poste téléphonique. Vous pouvez recevoir gratuitement et directement des appels extérieurs (numéro indiqué au début du livret).

Pour appeler à l'extérieur, vous devez ouvrir une ligne auprès du Bureau des Usagers au tarif affiché à l'accueil. Ce tarif comprend l'accès internet en wifi en illimité.

TÉLÉVISION



Une télévision est présente dans chaque chambre. Les modalités pour en bénéficier sont les mêmes que pour le téléphone.

COURRIER



Votre courrier vous sera distribué chaque jour ouvré. Vous pouvez déposer vos lettres affranchies à l'accueil.

OBJETS DE VALEURS



Il vous est conseillé de ne pas conserver d'argent ou d'objets de valeurs. Si besoin, vous pouvez les remettre au Bureau des Usagers. Un reçu vous sera délivré et ils seront remis au Trésor Public de la Roche-sur-Foron. Vous devrez les récupérer par vos propres moyens.

TABAGISME ET VAPOTAGE

Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement. Les terrasses sont équipées de cendriers.

VOTRE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) est un outil qui vous garantit un accompagnement individualisé dans le respect de vos habitudes de vie et de vos souhaits.

Inscrit dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, il s'agit d'une démarche de co-construction entre l'ensemble des professionnels et vous (et/ou votre représentant légal) afin de concilier projet de soin et projet de vie. Il renforce votre droit de participation et votre pouvoir de décision concernant votre accompagnement. Il permet :

- De prendre en compte vos attentes et besoins, ainsi que l'évolution de votre situation ;
- D'individualiser chaque accompagnement en tenant compte des habitudes et du parcours de vie, de soins et d'accompagnement actuel ainsi que les risques auxquels la personne est confrontée ;
- De définir des actions concrètes à mettre en place.

Votre participation à la conception et à la mise en œuvre de votre projet est un droit, pas une obligation. Votre entourage sera associé à la démarche si c'est votre souhait.

CONSTRUCTION DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Étape 1 : le recueil de vos attentes et besoins lors des premiers mois.

Les professionnels de l'établissement recueilleront votre parole et feront votre connaissance. Vous bénéficierez d'un bilan avec l'Enseignante en Activité Physique Adaptée et la psychologue de l'établissement viendra se présenter et échanger avec vous pour vous accompagner dans votre changement de lieu de vie.

Étape 2 : la co-construction du PPA environ 3 mois après votre arrivée.

Une réunion sera organisée avec les professionnels et vous ainsi qu'un de vos proches si vous le souhaitez. Vous pourrez à nouveau exprimer vos souhaits et attentes concernant votre vie dans l'établissement. L'équipe soignante vous proposera un projet pour les prendre en compte, avec des actions concrètes et les moyens à mobiliser. Ce projet comprendra un versant soin et un versant accompagnement. Il sera ajusté en fonction des échanges afin qu'il vous convienne. Une copie vous sera remise si vous le souhaitez.

Étape 3 : la mise en œuvre du PPA

Les actions conjointement décidées lors de la réunion de PPA sont mises en œuvre tout au long de l'année par les professionnels. N'hésitez pas à faire des retours au fur et à mesure : satisfaction ou non, demande de modification.

Étape 4 : réévaluation du PPA : le PPA de suivi

Le PPA est réévalué une fois par an ou dès qu'un changement significatif intervient dans votre situation (ex : changement dans l'état de santé). La réévaluation permet d'apprécier l'atteinte des objectifs, d'identifier de nouvelles attentes, et d'adapter les actions d'accompagnement.

DES PROFESSIONNELS À VOTRE SERVICE

L'ÉQUIPE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE

Votre prise en charge est assurée de manière continue par une équipe pluridisciplinaire (présence d'aides-soignantes la nuit). Chaque professionnel est **identifiable** grâce à son badge indiquant son nom ou prénom et sa fonction.

Un **médecin coordonnateur** est chargé d'organiser et de coordonner la prise en charge médicale collective des résidents. Chaque service a un **médecin référent**. Il assurera votre prise en charge. Dans le cas où vous souhaiteriez être suivi par votre médecin traitant, vous devez en faire la demande afin d'organiser les modalités. Si vous ou votre entourage souhaite être reçu par le médecin, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès du secrétariat médical.

Une **cadre supérieur de santé** met en œuvre le projet soignant de l'établissement et manage les l'équipe paramédicale et soignante.

Dans le service :

- La **cadre de santé** assure la gestion et l'organisation des soins en coordination avec les médecins et en lien avec les différents intervenants de votre prise en charge ;
- Les **infirmiers** assurent les soins la journée 7J/7 ;
- Les **aides-soignants, aides médico-psychologiques et aides à la personne** vous assistent dans les actes de la vie quotidienne ;
- Les **agents de service** hospitaliers assurent les tâches d'hôtellerie (repas) et à l'hygiène et la propreté des locaux.

LES SERVICES SUPPORTS

Afin d'assurer la logistique nécessaire au soins, l'établissement dispose de services techniques, informatiques, d'une cuisine relais et d'une blanchisserie.



Les kinésithérapeutes et Enseignants en Activité Physique Adaptée assurent des soins de rééducation et réadaptation la semaine sur prescription médicale, en séance individuelle ou collective.

L'équipe est complétée par :

- Un ergothérapeute ;
- Une psychologue ;
- Des secrétaires médicales.

Dans le cadre de sa mission de formation, l'établissement accueille des élèves en stage placés sous la responsabilité des professionnels.

LE SERVICE SOCIAL

Une assistante sociale est disponible pour vous assister en cas de difficultés d'ordre social, administratif ou financier.

Vous pouvez la solliciter via la cadre du service ou par mail à as.social@ch-andrevetan.fr ou au 04.50.87.40.59.

LES ASSOCIATIONS INTERVENANT À ANDREVETAN

- **Association Ardevivre Andrevetan**

Elle participe humainement et financièrement aux projets d'animation au sein de l'hôpital Andrevetan.

CONTACT : associationardevivre@gmail.com

- **Association VMEH** www.vmeh.fr

Les bénévoles de l'association de Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et des Résidents en EHPAD ont pour mission d'apporter du soutien et du réconfort aux patients, en leur offrant une présence chaleureuse et bienveillante.

CONTACT : contact@federatationvmeh.fr

LES PARTENAIRES ANDREVETAN

- **GCS pharmacie de la Patience** : elle assure les approvisionnements en médicaments, dispositifs médicaux du service et contribue à leur bon usage et leur sécurité d'utilisation ;
- **GCS laboratoire** : il analyse les différents prélèvements biologiques sur le site du Centre Hospitalier Alpes Léman ;
- **Equipe de Soins Spécialisés en cardiologie Cardio+** : elle a pour objectif de répondre aux besoins en matière de cardiologie, facilitant l'accès aux avis et aux consultations spécialisés ;
www.aura.esscardio.fr
- **Equipe Mobile de Gériatrie** du Centre Hospitalier Alpes Léman : elle conseille les équipes soignantes, participe aux décisions thérapeutiques dans les situations complexes et contribue à l'élaboration du projet de soins et du projet de vie ;
- **Equipe Opérationnelle d'Hygiène** du Centre Hospitalier Alpes Léman : son objectif est de prévenir et maîtriser le risque d'infectieux au sein de l'hôpital ;
- **Equipe Mobile de Soins Palliatifs** du Centre Hospitalier Alpes Léman : elle apporte une aide spécifique, des conseils, construit un projet personnalisé de soins et aide à une réflexion globale dans des situations complexes ;
- **Equipe Mobile de Géronto-Psychiatrie** de l'EPSM74 : elle évalue et délivre un accompagnement spécialisé aux patients et résidents souffrant de troubles psychiatriques et/ou comportement ;
- **GCS blanchisserie interhospitalière** de Reignier : elle assure l'entretien et le transport du linge de chambre (draps, serviettes) ;
- **Cuisine centrale** de l'EPSM : prépare les repas servis à l'hôpital Andrevetan avant passage à la cuisine relais de l'établissement.



VMEH
Visite des Malades
en Etablissements Hospitaliers
et des Résidents en EHPAD



GCS Pharmacie
de la Patience



CARDIO +
Équipe de soins spécialisés en cardiologie



CHAL
CENTRE HOSPITALIER
ALPES LÉMAN



HDR
Hôpital Départemental
de Reignier



EPSM 74

LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS

L'hôpital Andrevetan est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins. Cette stratégie se traduit en actions concrètes en matière de qualité, de bientraitance et de respect des parcours de vie, le tout en cohérence avec les attentes des personnes accompagnées et les exigences réglementaires de la Haute Autorité de Santé (HAS). Les résultats des évaluations de la Qualité et Sécurité des Soins sont consultables sur le site internet de Qualiscope. L'établissement est soumis à la certification de la partie sanitaire ainsi qu'à l'évaluation depuis 2025 du versant médico-social selon les référentiels de la HAS.

LES ENGAGEMENTS QUALITÉ D'ANDREVE TAN

BIEN VOUS IDENTIFIER

Dans le cadre de la sécurisation des soins, les professionnels seront amenés à vous demander régulièrement votre identité.

ATTÉNUER LA DOULEUR

La lutte contre la douleur est l'un des engagements forts de l'hôpital Andrevetan. Votre douleur sera évaluée lors de votre séjour à l'aide d'échelles validées afin de la soulager au mieux, que ce soit avec des traitements médicamenteux ou alternatifs (relaxation, massage, réalité virtuelle, ...).

MAINTENIR L'AUTONOMIE

Enjeu central de la qualité de vie et du bien-être, l'établissement s'engage à aider la personne à maintenir ses capacités grâce à un accompagnement adapté.

OPTIMISER LA PRISE EN CHARGE NUTRITIONNELLE

Assurer un équilibre entre les besoins nutritionnels et les apports alimentaires est crucial. L'évaluation de l'état buccodentaire

et la promotion des recommandations sont une partie des moyens mis en place.

PROMOUVOIR LA BIEN TRAITANCE ET L'ÉTHIQUE / LUTTER CONTRE LA MAL TRAITANCE

Piloté par la Commission Ethique, il s'agit également d'un engagement fort auprès des résidents. Elle veille à promouvoir des pratiques fondées sur l'écoute, la bienveillance, la confidentialité et le respect des valeurs humaines qui se retrouvent dans la charte de l'hôpital. Une tolérance zéro est appliquée concernant toute forme de maltraitance.

LUTTER CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) élabore et met en œuvre, en lien étroit avec l'équipe opérationnelle d'hygiène, une politique de prévention et de maîtrise du risque infectieux disponible sur demande à qualite@ch-andrevetan.fr.

UN ÉTABLISSEMENT ENGAGÉ DANS UNE POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

L'établissement est engagé dans une démarche RSE visant à concilier qualité des soins, respect de l'environnement et responsabilité sociale. Cette politique se traduit par des actions sur les plans environnementaux (maîtrise de l'énergie, de l'eau et des déchets), économique (achats éco-responsables et maîtrise des consommations) et social (amélioration des conditions de travail, prévention des risques psycho-sociaux et des troubles musculosquelettiques).





VOS DROITS

L'INFORMATION MÉDICALE – LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Le médecin assurant votre prise en charge doit vous donner une information claire et appropriée avec analyse du rapport bénéfices / risques concernant les investigations, traitements ou actions de prévention envisagés.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin-traitant.

Si vous le souhaitez, cette personne peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux, et le cas échéant exprimer votre volonté.

Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées abordent la fin de vie et expriment votre volonté sur la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitement ou d'acte médicaux.

À tout moment, elles sont révisables et révocables. Un document vous sera présenté lors de votre entrée aux fins d'enregistrer leurs existences.

LA DISCRÉTION CONCERNANT VOTRE PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez demander qu'aucune indication ne soit communiquée sur votre présence dans l'établissement.

PROTECTION DE VOS DONNÉES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / RGPD

Dans le cadre de votre prise en charge, l'Hôpital Andrevetan collecte et traite des informations vous concernant, dans le respect de la loi et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vos données sont soumises au secret médical et accessibles uniquement aux professionnels intervenant dans votre prise en charge, y compris aux établissements membres du GHT Léman Mont-Blanc si besoin. Ces données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à la finalité du traitement, conformément aux dispositions légales. L'Hôpital Andrevetan s'engage à garantir leur confidentialité, sécurité et intégrité.

Vous bénéficiez du droit à l'information, d'accès, de rectification, d'opposition, à la portabilité des données, à l'effacement, à la limitation du traitement des données, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits ou pour toute question concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données par mail à dpo@ch-andrevetan.fr ou par courrier postal. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.cnil.fr ou www.ch-andrevetan.fr.

LE DROIT À L'IMAGE

Un questionnaire vous sera remis à l'entrée pour connaître et appliquer votre volonté concernant le droit à l'image, notamment l'utilisation pour le dossier patient informatisé.



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

VOTRE DOSSIER MÉDICAL

MODALITÉS D'ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Le dossier médical regroupe toutes les informations utiles relatives à votre santé. Le contenu de votre dossier est couvert par le secret médical.

Dans les conditions prévues par la loi « Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, détenues par des professionnels et établissements de santé... » (Article L.1111-7 du Code de la Santé Publique).

Vous pouvez faire une demande de communication de votre dossier médical en utilisant le formulaire de l'établissement, disponible sur demande à la cadre de santé du service ou au Secrétariat de Direction. Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives mentionnées sur le document devra être adressé à la direction.

Après validation administrative de la demande, vous pourrez :

- Soit consulter gratuitement sur place le dossier médical auprès du service qui le détient
- Soit obtenir gratuitement par envoi postal, des copies de tout ou partie de votre dossier médical.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 h après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois.

DURÉE DE CONSERVATION

Votre dossier médical est conservé conformément à la législation pendant une durée de vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour. La durée est ramenée à dix ans en cas de décès. Ces délais sont suspendus par l'introduction de tout recours tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement ou d'un de ses professionnels de santé.

A l'issue du délai de conservation mentionné, le dossier médical peut être éliminé selon les modalités appliquées au service public hospitalier.

VOTRE EXPRESSION



VOTRE AVIS NOUS EST PRÉCIEUX !

Dans un objectif d'améliorer la qualité de nos prestations, un questionnaire de satisfaction vous sera remis annuellement. Ce questionnaire peut être anonyme. Remplissez-le et remettez-le à un membre de l'équipe du service ou dans la boîte aux du service Qualité au RDC. Les résultats sont affichés pour être consultés. Vous pouvez également les demander à qualite@ch-andrevetan.fr.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

En tant que résident d'un établissement médico-social, vous pouvez exprimer oralement vos griefs auprès du responsable du service. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous pouvez soit adresser vous-même une plainte ou réclamation écrite à la direction de l'établissement (secretariat.direction@ch-andrevetan.fr), soit faire consigner par écrit votre plainte ou réclamation aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document vous est délivrée sans délai.



Vous pouvez également :

- Faire appel au Conseil de la Vie Sociale pour faire remonter vos insatisfactions, plaintes ou réclamations ;
- Vous faire assister par une personne qualifiée.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le conseil de vie sociale est une instance élue par les résidents et les familles. Elle a pour but d'améliorer le quotidien dans l'établissement. Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, ... Le Conseil se réunit au minimum 3 fois par an. Son rôle est consultatif.

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et familles qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leurs familles. Le contact des représentants des familles figure dans les portefeuilles à l'entrée des services. Vous pouvez également leur adresser un courrier via la boîte aux lettres située à l'accueil.

Si le CVS est saisi de demandes d'information ou de réclamations concernant certains dysfonctionnements, le président oriente les demandeurs vers les bons interlocuteurs, dont les personnes qualifiées.

PERSONNES QUALIFIÉES

Les personnes qualifiées sont présentes dans chaque département. Elles sont bénévoles et indépendantes de toute structure et de toute autorité. En assurant un rôle de médiation, la personne qualifiée informe et aide les usagers à faire valoir leurs droits au sein d'un établissement médico-social. Elle peut également solliciter et signaler aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance identifiées. Son intervention est gratuite et réalisée en toute discrétion.

La personne qualifiée assure une médiation et accompagne l'utilisateur afin de lui permettre de faire valoir ses droits :

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, et de la sécurité de l'utilisateur ;
- Le libre choix entre les prestations ;
- La prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;

- La confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
- L'accès à l'information ;
- L'information sur les droits fondamentaux, sur les protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie ;
- La participation directe de l'utilisateur ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

Par exemple, vous pouvez faire appel à l'une d'entre elle : si vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous, si vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent, si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, etc.

La personne qualifiée informe l'utilisateur qui demande de l'aide (ou son représentant légal) des suites données à sa demande, des démarches éventuellement entreprises ainsi que, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer.

La personne qualifiée n'a pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de l'établissement d'accueil, mais elle dispose d'une capacité d'alerte en cas de manquement aux droits des usagers. En effet, elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement.

Vous trouverez ci-dessous la liste des personnes qualifiées du département.



LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES ETABLIE CONJOINTEMENT PAR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
 LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
 ET LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Conformément à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles

Nom-Prénom	Adresse de messagerie	Domaines d'intervention
BIANCOTTO Pascal	pascal.biancotto@mma.fr	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Médico-social : Personnes Agées et Personnes en situation de handicap ➤ Social ➤ Protection de l'Enfance
GALVIN Marie-Pierre	marie-pierre.galvin@orange.fr	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Médico-social : Personnes Agées et Personnes en situation de handicap ➤ Social ➤ Protection de l'Enfance
MAILLET Annie	anniemaillet01@gmail.com	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Médico-social : Personnes Agées et Personnes en situation de handicap ➤ Social ➤ Protection de l'Enfance
DIF TURGIS Jean-Paul	difturgis@orange.fr	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Médico-social : Personnes Agées



Hôpital Andrevetan

459 Rue de la Patience - CS 60135
74 805 La Roche sur Foron
04.50.87.40.00
secretariat.direction@ch-andrevetan.fr
www.ch-andrevetan.fr



**HÔPITAL
ANDREVE TAN**
LA ROCHE-SUR-FORON



Retrouvez-nous sur :



Accès :

- En voiture ou en vélo (parking visiteur gratuit)
- En transport en commun (navette ProximiTi, arrêt Rue la Patience devant l'établissement)